



kardino

L'outil d'aide à la décision énergétique

Les petits dossiers du DPE

#1. L'arrêté du 25 Mars 2024 pour les logements inférieurs à 40m²



Idée reçue : « La méthode de calcul des consommations énergétiques a changé pour les logements inférieurs à 40m² ! »





Le saviez-vous ?

Depuis l'arrêté du 25 Mars 2024, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas changé, **seule l'étiquette peut évoluer !**

En 2022



G

Surface de référence

15m²

Consommation d'énergie
primaire

500 kWh_{ep}/m²/an

En 2025



F

Surface de référence

15m²

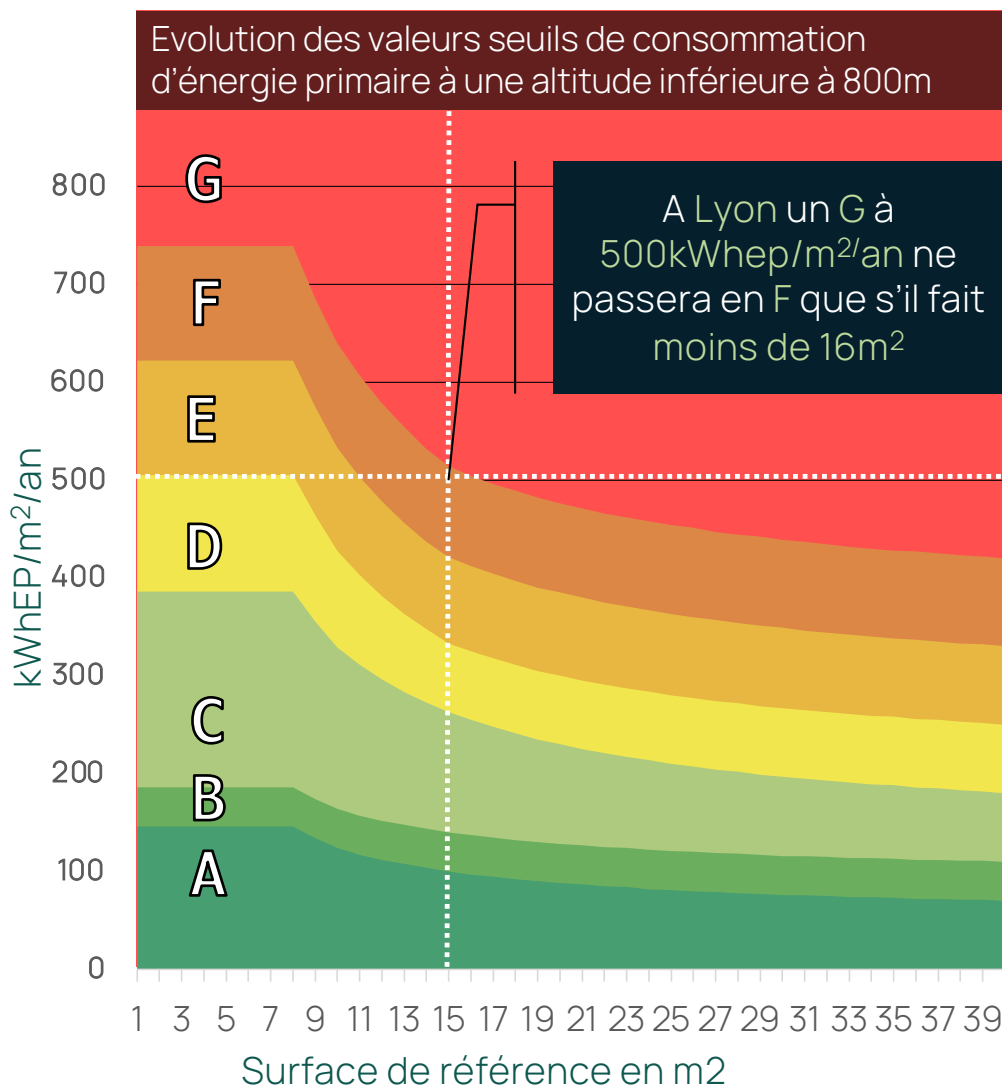
Consommation d'énergie
primaire

500 kWh_{ep}/m²/an



Le saviez-vous ?

En effet, à la suite de l'arrêté du 25 Mars 2024 **seuls les seuils** pour la détermination des lettres **changent**



i La consommation ne change pas !


C'est la valeur du seuil qui change de manière progressive



Sur des surfaces proches de 40m² il y a peu de chance que la lettre varie !



 Chaque semaine, une info claire et utile sur le DPE

 Découvrez les coulisses du Diagnostic de Performance Énergétique :
Idées reçues, bons réflexes, erreurs courantes, astuces.

 Abonnez-vous à notre page [LinkedIn](#) pour ne rien manquer!